



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 8 juillet 2014
18 heures 30

CS/VC

N° 001725

**Service Animation
Jeunesse -
Convention pour
l'ouverture d'un
accueil jeunes.**

Affiché le :

Le mardi 8 juillet 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 1^o juillet 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), Mme Solange BECERRA (6e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Nessrine DAHMOUL, Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Laurence BARBIER

ABSENTS :

La séance est ouverte, Mme Nessrine DAHMOUL est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que par délibération ChS/AS/MG N° 1230 du 23 aout 2011, le conseil municipal a approuvé l'existence des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) notamment le club jeune Cély.

Il est rappelé au conseil qu'en application de l'article R 227-1 du Code de l'Action Sociale et des familles les ALSH sont définis comme suit. Il s'agit de « l'accueil de loisirs de sept à trois cents mineurs, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées.

Il est rappelé au conseil que par délibération CS/VC n° 001273 en date du 29 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé le contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour une durée de quatre ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Ce contrat permet la réalisation de formules nouvelles ou l'amélioration des structures existantes, afin d'offrir au plus grand nombre d'enfants une bonne qualité d'accueil et d'en faciliter l'accès aux familles les moins favorisées

L'accueil jeune fait partie des actions jeunesse antérieures et nouvelles de ce contrat

ABSTENTION(S) :
Marie-Madeleine
ACIS

Il est rappelé que la convention pour l'ouverture d'un accueil jeune en application de l'article R 227-19 du Code de l'action sociale et des familles avec le représentant de l'état de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Vaucluse a pour but d'offrir une forme d'accueil plus adaptée,

En effet A partir de l'âge de 12 ans (passage au Collège), les formes d'accueils traditionnels tels que les Accueils de loisirs sans hébergement subissent une baisse de fréquentation. Cette baisse de fréquentation s'explique en grande partie par des formes moins adaptées aux jeunes de 12 à 18 ans, en raison d'une organisation et de projets peu conformes aux attentes et besoins de cette tranche d'âge, davantage centrée vers la nécessité de se retrouver « entre pairs » et d'être accompagnés vers l'autonomie.

Il est rappelé au conseil que par délibération CS/M n°1311 du 08 février 2012 le conseil municipal a approuvé la convention pour l'ouverture d'un club jeune place Cély immeuble Gambetta Rez-de-chaussée et premier étage ainsi que ses annexes situées dans les quartiers ci-après : ALSH du Paou salle Calviac, ALSH Jean Moulin Module 4 Saint-Michel, ALSH du Jardin Public porte 6 Ecole Giono bosco jardin public et local la Marguerite-Saint-Joseph

Cette forme d'accueil s'appuie sur 6 axes expérimentés en Vaucluse depuis 2004 :

- L'accueil jeune s'organise à partir d'un local bien identifié

Un service permanent et une souplesse d'accueil

Un projet centré sur l'accompagnement des projets de jeunes

Un partenariat conseillé avec un Point Information Jeunesse et des associations locales.

La formation continue des animateurs du dispositif

La liste de diffusion "adorezo84"

A partir du 01 septembre 2014 l'accueil jeune est maintenu dans le local central (club jeunes Cely) immeuble Gambetta RDC et premier étage avec une directrice et un animateur.

De plus il est maintenu uniquement l'annexe sur le quartier st Michel là où est situé l'A.L.S.H. périscolaire jean moulin, avec un animateur référent les soirs en semaine.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, la convention pour l'ouverture d'un accueil jeune place Cély immeuble Gambetta RDC et premier étage ainsi que l'annexe située dans le quartier saint Michel espace Jean Moulin module 4

Autorise, Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents s'y afférent et à intervenir dans ce cadre.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**